

Rapport pour le conseil régional
SEPTEMBRE 2016

Présenté par
Valérie PECRESSE
Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ACHAT DE SEMENCES POUR LA
RECOLTE 2017**

Chapitre budgétaire : 939 « Action économique »
Code fonctionnel : 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie »
Programme HP 93-001 « Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire »,
Action 19300103 « Soutien aux filières »

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
PROJET DE DELIBERATION	5
ANNEXE A LA DELIBERATION : REGLEMENT DU DISPOSITIF	6

EXPOSE DES MOTIFS

Au printemps dernier, la région Ile de France a été tout particulièrement touchée par des épisodes pluviométriques exceptionnels ayant engendré d'importantes inondations dans plusieurs départements. L'agriculture francilienne a beaucoup souffert de ces inondations. Un premier plan d'urgence a été approuvé par la Région en juin 2016, orienté vers l'élevage et les exploitations en maraîchage et horticulture.

Pour les grandes cultures, également touchées par les intempéries, les résultats de la moisson 2016 sont désormais connus et établissent avec certitude qu'elle sera la plus mauvaise depuis plusieurs décennies, avec une chute des rendements de l'ordre de 50%, allant jusqu'à 70% dans les territoires les plus touchés.

Cette récolte se déroule en outre dans un contexte économique défavorable, les récoltes exceptionnelles des principaux pays producteurs mondiaux (Etats Unis, Russie, Ukraine,...) orientant les cours à la baisse.

La conjonction de ces deux phénomènes a de lourdes conséquences sur la situation économique des exploitations franciliennes, qui doivent à la fois surmonter cette crise et préparer dès à présent la récolte 2017. Les pertes économiques sont estimées à ce jour entre 500 et 600 millions d'euros.

La Région entend donc apporter son soutien aux exploitations en grandes cultures pour préserver leur compétitivité.

Une des conditions pour surmonter la crise est de garantir la qualité des semences utilisées.

Aussi, le soutien régional portera sur une aide à l'acquisition de semences certifiées, afin de compenser le surcoût représenté par cet achat par rapport à l'utilisation de semences fermières, dont la qualité a souffert cette année. Il s'agit ainsi de préserver le capital génétique des semences utilisées et donc d'un investissement en vue de la récolte 2017.

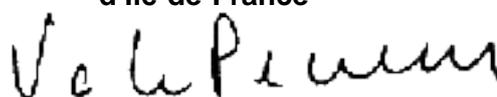
Le présent rapport a pour objet d'approuver cette intervention et ses modalités de gestion, ainsi que le principe d'un budget correspondant de 6,5 M€, qui seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire présenté lors de la séance du conseil régional des 13 et 14 octobre.

Le dispositif fera l'objet d'une pré-instruction par la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France Ouest et la chambre départementale d'agriculture de Seine-et-Marne. L'attribution des aides individuelles sera ensuite effectuée par la Présidente au vu des éléments qui seront transmis par les chambres.

Afin de permettre le financement de l'instruction de ce dispositif, il est proposé une affectation spécifique de 30 000€, disponible au chapitre budgétaire 939, code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », action 19300103 « Soutien aux filières » du budget 2016.

Par ailleurs, le Pacte agricole présenté dans les prochains mois pour tracer la nouvelle ambition régionale pour notre agriculture devra tirer les enseignements de ces épisodes climatiques afin d'y faire face et de s'y adapter.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

PROJET DE DELIBERATION**SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ACHAT DE SEMENCES POUR LA RECOLTE 2017****LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** Les lignes directrices de la communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole (JOUE DU 27/12/2006 – 2006/C 319/01)
- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code Rural ;
- VU** Le Code de l'environnement ;
- VU** La délibération n° CR 77-14 du 21 novembre 2014 relative à la stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 10-15 du 12 février 2015 relative à la convention cadre triennale avec les chambres d'agriculture ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement
- VU** budgétaire et financier ;
- VU** Le budget de la région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le rapport CR présenté par Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France ;
L'avis de la commission de l'agriculture et de la ruralité ;
L'avis de la commission des finances

APRES EN AVOIR DELIBERE**Article 1 :**

« Décide de créer un dispositif d'urgence en faveur des agriculteurs de la filière céréalière francilienne, durement frappés par les rendements très insuffisants de la moisson 2016, et d'y consacrer un montant total de 6,5 M€ qui feront l'objet d'une affectation une fois voté le budget supplémentaire pour 2016 »

Article 2 :

Approuve le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien exceptionnel à l'achat de semences certifiées, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Afin de permettre le financement de l'instruction de ce dispositif, affecte une autorisation d'engagement de 30 000 €, disponible au chapitre budgétaire 939, code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », action 19300103 « Soutien aux filières » du budget 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE

ANNEXE A LA DELIBERATION : REGLEMENT DU DISPOSITIF

SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'ACHAT de SEMENCES CERTIFIEES

REGLEMENT D'INTERVENTION

➤ Bases réglementaires

Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales.

➤ Objectifs du dispositif

Ce dispositif a pour objet d'apporter une aide à l'achat de semences certifiées pour les exploitations franciliennes ayant des surfaces en grandes cultures.

➤ Champ de la mesure

Ce dispositif est mobilisé de manière exceptionnelle suite à la moisson 2016. Par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, les dépenses sont éligibles à compter du 22 août 2016.

➤ Définition des bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Sont éligibles les exploitations agricoles, quel que soit leur statut juridique, ayant leur siège en Ile-de-France.

Les exploitations doivent respecter le plafond d'aide prévu dans le régime du *de minimis* agricole.

➤ Investissements éligibles

Achat de semences certifiées en céréales à paille d'hiver.

➤ Calcul de l'aide

Un montant forfaitaire de 25€ est appliqué à chaque quintal de semences certifiées acheté et ensemencé par le bénéficiaire. Lors de la demande, l'agriculteur indique la quantité de semences achetées et les hectares correspondants.

L'enveloppe maximale allouée au dispositif s'élève à 6,5 M€. Un coefficient stabilisateur pourra donc être appliqué à l'aide, si le volume des demandes dépasse le budget prévu, pour arrêter le montant total alloué à chaque bénéficiaire.

➤ Instruction et versement des aides

Les dossiers seront déposés auprès des Chambres départementale et interdépartementale d'agriculture, qui les pré-instruiront dans le cadre de conventions d'instruction.

L'affectation globale des crédits alloués à ce dispositif fera l'objet d'un vote en assemblée délibérante, sous réserve de l'approbation du budget supplémentaire pour 2016. L'attribution des aides sera effectuée par la Présidente qui adressera une notification individuelle à chaque bénéficiaire.

Le versement des aides sera effectué par la Région.

Les services pré-instructeurs transmettront à la Région, selon un format qu'elle leur communiquera, la liste des exploitants éligibles indiquant notamment les volumes de semences certifiées concernés, les montants d'aides correspondants, les factures correspondantes et les RIB des exploitants. Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Région, les bénéficiaires de la subvention pourront présenter leurs factures comptabilisées.

➤ Engagements du bénéficiaire

Respect des conditions d'éligibilité

Respect de l'organisation administrative de la Région